

Le dispositif 411b « modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles » pour l'apiculture

Le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) est un dispositif de soutien à la modernisation des exploitations agricoles. Ce plan concerne toutes les filières agricoles et s'inscrit dans le Plan de Développement Rural Régional (PDRR) : il est financé par l'Europe, l'Etat, et le Conseil Régional de Bretagne.

Le PCEA 411b « modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Le volet 411b de ce programme comprend la construction, l'extension et la rénovation de bâtiments agricoles et les matériels associés.

Porteurs de projets éligibles

- Agriculteur personne physique, dont le siège d'exploitation est situé en Bretagne, et affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal ou secondaire
- Agriculteur personne modale à objet agricole : GAEC, EARL, SARL, SCEA, SCL, SNC
- Groupement d'agriculteurs / CUMA
- Exploitations agricoles des lycées

Plafonds des dépenses éligibles (en € HT)

Plancher d'accès minimum de dépenses éligibles	15 000 € HT
Plafond maximum pris en compte pour un exploitant individuel ou société autre que GAEC	120 000 € HT
Plafond maximum pour un GAEC à 2 associés	170 000 € HT
Plafond maximum pour un GAEC à 3 associés et plus	200 000 € HT

Les taux d'aide

La filière apicole étant une filière à enjeu de pérennité, elle bénéficie d'une bonification en ce qui concerne le taux d'aide accordée au porteur de projet. **Ce taux d'aide est de 35 % minimum** (contre 25 % pour les autres filières).

Taux d'aide de base	35 %
Taux d'aide Jeune Agriculteur (JA)	45 %
Taux d'aide de base pour un projet sur une île	45 %
Taux d'aide Jeune Agriculteur (JA) pour un projet sur une île	55 %

Les investissements éligibles

Les investissements devront porter sur la construction, la rénovation, l'adaptation des bâtiments et l'acquisition de matériels et d'équipements.

L'autoconstruction est éligible. Le matériel acheté doit être neuf.

Sont pris en compte

Filière	Investissements éligibles 411b	Précisions
Apiculture	Bâtiments et équipements pour l'extraction, la préparation et le stockage des produits de la ruche	Miel, pollen, gelée royale, propolis, cire...
Apiculture	Bâtiments et équipements pour l'élevage du cheptel apicole	Locaux pour l'insémination, pour le stockage et l'entretien du matériel d'élevage (ruches, cadres, hausses...)
Apiculture	Equipements pour l'élevage du cheptel apicole	Matériel d'insémination, couveuse, étuve, chaudière à cire...
Apiculture	Equipements pour l'extraction, la préparation et le stockage des produits de la ruche	Miel, pollen, gelée royale, propolis, cire...

Remarque : Dans le cas de l'autoconstruction, seuls les matériaux seront pris en compte. En revanche, les travaux relatifs à la charpente et à l'électricité doivent être obligatoirement effectués par des professionnels donc exclus de l'autoconstruction. Enfin les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre peuvent intégrer les dépenses éligibles dans la limite de 10% maximum du plafond.

Appels à projet, calendriers, retrait et dépôt des dossiers

Deux appels à projets sont prévus en 2021 : le premier du 23 février et 23 avril et le second du 1^{er} juin au 1^{er} octobre.

Les DDTM sont les guichets « uniques » de dépôt et d'instruction des dossiers.

L'intégralité du dispositif est disponible sur le site de la Région Bretagne :

https://www.europe.bzh/jcms/prod_346659/fr/modernisation-des-batiments-et-equipements-associes-des-exploitations-agricoles

Sélection des dossiers

Il est prévu une sélection permettant un classement des dossiers sur :

- des critères généraux avec des priorités pour les jeunes agriculteurs, les exploitations en agrobiologie, les filières nécessitant un soutien particulier, et les démarches agroécologiques individuelles ou collectives dans le cadre de GIEE ou AEP, ...

- des critères propres aux enjeux de chaque filière, en lien avec les investissements éligibles prévus au dossier.

Chaque demandeur doit noter son dossier sur une grille et fournir les pièces justificatives pour se garantir les points obtenus.

Démarrage des travaux

Le **démarrage les travaux** n'est autorisé qu'à la délivrance de l'**accusé de réception du dossier**, si ce dernier est **complet**. Pour autant, **il faudra veiller à ne démarrer aucun travaux relatifs au projet, ne signer aucune commande ou devis et ne verser aucun acompte avant l'obtention de cette autorisation.**

A compter de la date de signature de l'engagement juridique, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois pour commencer les investissements éligibles, et doit réaliser son projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de commencement des dépenses éligibles.